

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 30
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Rome, le 9 juillet: Hier a eu lieu un consistoire dans lequel il a été nommé des cardinaux et des évêques. Le saint-père y a prononcé, devant le collège des cardinaux, une allocution dans laquelle il proteste, en ces termes, contre la condamnation et la déportation de l'archevêque de Gnesen et Posen:

Allocution de sa sainteté Grégoire XVI prononcée dans le consistoire du 8 juillet.

« Révérends frères, attendu le devoir de défendre les droits de l'église qui nous a été transmis par Dieu avec le pontificat, bien que nous en fussions indignes, nous avons réclamé conformément à ce devoir contre la violence exercée le 10 décembre 1857, à l'égard de notre révérend frère Clément-Auguste, archevêque de Cologne, qui a été déporté, escorté de militaires, loin de ses ouailles, par ordre du gouvernement prussien, sans aucun autre motif, que parce que, en matière de mariages mixtes, il s'était refusé de violer des préceptes de l'église catholique, étroitement liés avec ses doctrines.

Par ce motif nous fûmes de nouveau obligés d'élever la voix apostolique dans notre réunion du 25 septembre de l'année suivante, au sujet d'autres événements, qui ont également eu lieu dans le royaume de Prusse, contrairement aux droits et aux libertés de l'église, surtout à l'égard de notre révérend frère, Martin, archevêque de Gnesen et Posen, qui avait également rappelé à l'esprit des prêtres de son diocèse, les doctrines catholiques au sujet des mariages mixtes, et leur avait prescrit le maintien de la discipline canonique qui s'y rattache.

Entre temps, nous n'avons pas négligé de négocier comme par le passé avec le gouvernement prussien et de prendre sous notre protection les intérêts de l'église, en faisant des instances répétées auprès de son ambassadeur ou chargé d'affaires. Car nous espérons que l'auguste roi, suivant de meilleurs conseils, permettrait que l'archevêque prénommé de Cologne retournât à son église, et que même il pût agir librement, sous la direction de ce saint-siège comme le prénommé archevêque de Gnesen et Posen, et les autres évêques catholiques de ce royaume, en tout ce qui concerne la religion et leurs fonctions pastorales.

Mais le contraire eut lieu, car il arriva que par des actes subséquents, l'oppression de la liberté de l'église ne fut que progressive, et en ce qui concerne l'archevêque de Gnesen et Posen, on alla si loin, que même ce révérend frère fut condamné judiciairement pour sa fermeté à maintenir la discipline et la doctrine de l'église catholique, contre les autorités temporelles, qui n'avaient pas de pouvoir à exercer sur sa personne et ses actes.

Le juge royal porta jugement dès les derniers jours du mois de février de cette année; cependant nous ne voulumes pas réclamer plus tôt, attendu que le jugement n'avait pas encore été notifié à l'archevêque, que toute l'affaire paraissait encore être en suspens, et que nous ne savions pas encore suffisamment qu'elle ratification avait suivi ce jugement.

Cette ratification eut cependant lieu à la fin d'avril, après que l'archevêque, appelé par une lettre du roi, se fut rendu à Berlin. Comme l'affaire fut plus amplement publiée, nous connûmes aussi par certains renseignements demandés ici le contenu de ce jugement en entier. Nous apprîmes notamment que l'archevêque avait été accusé principalement devant les juges susmentionnés de trois délits, et avait été acquitté aussi bien du chef de haute trahison, que d'excitation à l'insurrection, tandis qu'il était à peine érovable qu'un évêque aussi sage, et d'un esprit aussi conciliant eût seulement pu être soupçonné sur ces deux points. Ainsi des trois délits qui lui étaient reprochés il n'était resté que l'accusation d'avoir agi en matière de mariages mixtes, contrairement aux lois civiles des états prussiens (lois qui sont en opposition avec les prescriptions de l'église).

Et se basant sur ce délit, le juge ne condamna pas seulement l'archevêque aux frais du procès et à un emprisonnement de six mois dans quelque forteresse, mais le déclara aussi incapable de remplir ses fonctions, et aucun autre emploi dans le royaume de Prusse, il le démit même par un décret inouï de ses fonctions pastorales et métropolitaines. Les paroles nous manquent,

révérends frères, pour pouvoir dépeindre l'affliction profonde que nous avons ressentie lorsque nous avons appris cet état de choses. Cependant il ne vous sera pas difficile d'apprécier tout le poids de notre tristesse d'après celle que vous en ressentez vous-même, car il ne s'agit pas seulement de la personne sacrée de l'évêque, qui par sa position a été outragée devant un juge temporel, mais l'affaire pour laquelle il a été condamné, et les peines qui lui ont été infligées dénotent une attaque beaucoup plus forte contre les droits divins de l'église.

Lorsque nous considérons la punition, nous voyons que l'archevêque n'est pas seulement condamné à une amende pécuniaire, mais est encore démis de ses fonctions dans les deux diocèses, et dans l'église suffragante de Culm, comme si le pouvoir spirituel que les évêques reçoivent du St-Esprit par notre ministère pouvait leur être enlevé par le pouvoir d'une autorité temporelle. Si vous considérez la cause de la punition, vous apercevez une violation des droits civils, en ce qui concerne les mariages mixtes, au sujet desquels on voulait le condamner, non à raison des effets civils de pareils mariages, qu'il ne trouble pas le moins du monde, et relativement auxquels il a même déclaré n'avoir rien à dire, mais seulement pour avoir satisfait aux devoirs importants de ses fonctions pastorales, et s'être acquitté ainsi de ce que sa conscience exigeait de lui à juste titre, en parlant, dans une circulaire au clergé de ses deux diocèses, de la sainteté du mariage, et des obligations religieuses des époux catholiques, spécialement de celle d'élever tous les enfants d'après les préceptes des lois divines et dans la vraie foi, et des garanties stipulées par l'église, pour l'exécution de ces obligations.

C'est pourquoi il avait admonesté vivement ses prêtres, même sous peine de suspension de leurs fonctions sacrées, de recommander aux catholiques de leurs paroisses l'observance des commandements de Dieu et de l'église afin d'empêcher au moins que chaque fois qu'un catholique voudrait, pour sa propre perte spirituelle et celle de ses descendants, contracter un mariage mixte, sans les garanties susmentionnées, un pareil mariage ne soit béni d'après le rite catholique ou qu'ils n'y donnent d'aucune manière leur adhésion.

Comme il n'est par conséquent pas libre en Prusse à un évêque catholique de prendre sous sa protection la sainteté du mariage qui, d'après le Christ et l'église est un grand sacrement, ni d'admonester rigoureusement le prêtre sur la conduite qu'il aura à tenir pour empêcher par des instructions paternelles et des admonitions la pratique sacrilège des catholiques, qui voudraient contracter devant Dieu et l'église des mariages illicites, ou au moins d'empêcher qu'ils n'approuvent le péché par leur propre fait;

Comme, pour ce qui concerne, disons le en peu de mots, non les effets civils du mariage, mais seulement la foi et la doctrine orthodoxe et les dispositions canoniques qui s'y rattachent, les évêques ne peuvent rien faire dans le royaume;

Où est donc cette liberté, que le très-auguste roi a promise en différentes occasions à la religion catholique dans son royaume?

Aussi tôt que nous en eûmes la preuve, nous avons pensé à notre plus impérieux devoir qui nous oblige à protéger dans cette affaire les droits si méconnus de la religion catholique et de la St.-Eglise. Après que nous eûmes adressé à Dieu nos humbles prières, pesé murement toute cette affaire devant lui, appelé dans nos conseils quelques hommes sages, et courageux choisis dans nos rangs, nous avons accompli aujourd'hui ce que nous avons cru devoir faire d'après leur décision unanime.

Nous rappelons donc, d'autant plus à propos dans la réunion nombreuse de ce jour, les invitations qui nous avons faites plus haut comme ayant déjà eu lieu en pareille occasion, et qui ont été rendues publiques, et réclameons en même temps tout ce qui a été fait du reste, soit dans l'affaire de l'archevêque de Gnesen et Posen, ou dans quelque autre circonstance ou de quelque autre manière que ce fut, dans le royaume de Prusse, au préjudice de la religion catholique et contre les droits de l'église et de ce saint-siège. Ensuite nous insistons surtout et nous élevons de fortes plaintes contre ce jugement, d'après lequel le ju-

ge temporel s'est permis de faire comparaitre devant lui la personne sacrée de l'archevêque, surtout dans les affaires de religion, et de lui infliger la peine ecclésiastique de la destitution; et déclarons et décidons dans la plénitude de notre pouvoir apostolique que notre révérend frère Martin est encore le véritable et unique archevêque de Posen, et que par ce jugement, qui n'est valable ni par le droit canonique ni par le droit divin, il n'a perdu aucun droit, qu'en ce qui concerne la juridiction métropolitaine dans l'église de Culm et dans toutes autres églises, et en ce qui concerne la religion et l'autorité épiscopale, obéissance lui sera due par les deux administrations de ces diocèses comme par le passé.

Nous rendons en outre des louanges méritées à l'évêque, à cause de son zèle religieux et de la fermeté inébranlable de son courage épiscopal, et lui souhaitons avec effusion d'avoir été reconnu digne de souffrir l'outrage pour le nom de Jésus-Christ. Nous avons même l'intention de corroborer cette réclamation d'une nouvelle preuve de notre mécontentement comme l'importance de l'affaire paraissait l'exiger, attendu que jusqu'ici toutes les réclamations aussi bien dans l'affaire de l'archevêque de Cologne qui est encore détenu loin de son siège, que dans l'affaire actuelle de l'archevêque de Gnesen et Posen, sont restées infructueuses. Mais pour qu'il ne paraisse pas que nous ayons agi plutôt par précipitation, que par longanimité et paisible réflexion, nous omettons, confians dans la justice de notre cause, toute autre démonstration de mécontentement. Et dans cette circonstance, nous reconnaissons et déclarons ouvertement que pour ce grief et d'autres encore que nous avons eu à supporter précédemment, nous n'avons agi qu'à contre-cœur et avec répugnance, et que nous n'y avons été engagés que par l'égard pour la religion et par la nécessité de satisfaire aux devoirs de nos fonctions. C'est pourquoi tout notre désir est qu'après adhésion au retour des deux évêques dans leurs églises, et après l'aplanissement des obstacles qui s'opposent maintenant dans tous les états prussiens à l'exercice des droits pontificaux, tout motif de méintelligence ultérieure vienne à cesser. Alors nous serons soutenus, comme nous l'avons déjà déclaré, par le bon espoir qu'une issue heureuse ne se fera pas attendre longtemps. Car, si S. M. le roi examine dans sa sagesse l'affaire de plus près, il reconnaîtra facilement que tout ce qui a été fait par les deux évêques, n'avait d'autre rapport qu'aux affaires religieuses, et il reconnaîtra alors combien aussi il est nuisible à l'ordre civil, que les catholiques de ses états soient excités en grand nombre à mépriser les prescriptions de la sainte église, surtout dans cette affaire importante; car tous ceux qui s'habituent à une rébellion pareille, transgresseront avec d'autant plus de légèreté les lois civiles.

Pour ce qui concerne, au reste, les affaires civiles, quoique personne ne puisse douter de nos intentions que par une injustice patente, nous assurons de nouveau ici et déclarons que nous n'avons pas eu d'autre but dans cette négociation solennelle que de protéger les droits de la religion et de l'église, mais que nous ne voulons en quoi que ce soit troubler les affaires temporelles qui sont de la compétence du roi.

C'est pourquoi nous admonestons par notre autorité apostolique tous les fils de l'église dans le royaume de Prusse, et nous les adjurons fortement devant le seigneur, de se montrer obéissants à l'église, en tout ce que nous avons dit sur les mariages et les obligations qui s'en suivent pour les époux, ainsi que dans tout ce qui concerne la foi et les mœurs, et ce qui est déterminé par la discipline des canons, et de ne pas se laisser détourner de leur union et de leur obéissance, par l'espoir d'un avantage temporel quelconque ou par la crainte de dommages; tandis que dans d'autres choses qui sont d'ordre temporel, ils doivent se montrer fidèles observateurs des ordres de leur auguste roi, ne prêter surtout pas l'oreille aux paroles fallacieuses de ces hommes turbulents qui préchent l'insurrection, et être soumis à S. M., conformément au conseil de l'apôtre Paul, « non-seulement par crainte de son courroux, mais d'après l'inspiration de leur conscience. »

C'est ainsi qu'ils obéiront aux prescriptions du prince divin des apôtres, qui a enseigné de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu, et qu'ils feront taire

Feuilleton.

LE JEUNE HOMME PALE.

Amor et melle et felle est fecundissimus.

PLAUTE. L'amour est la source des plus grands plaisirs et des plus grandes peines.

(Suite et fin.)

IV.

Tous me l'ont dit, Marie!... Ont-ils menti, ou est-ce vous qui m'avez trompé!... Menti! et pourquoi?... Que leur importe à eux que vous soyez la femme d'un riche duc de Monthyon ou celle du pauvre artiste Arthur Aubert! Ils ont dit que vous épousiez le premier, parce que cela est. Et vous, jeune fille candide, vous vous êtes tu sur ce mariage, parce qu'il aurait fallu me retirer votre promesse. Oh! oui, je conçois qu'après tant d'espérances données vous vous trouviez embarrassée de venir me dire: Je me marie!... Et pourtant il y avait un moyen bien simple de me l'avouer sans rougir; vous n'avez qu'à me dire: J'épouse un duc et pair! Alors j'aurais compris.

Car moi aussi, tout ignorant que je suis de vos soumissions sociales, je sais qu'il y a des titres et des noms devant lesquels toute résistance tombe.

Soyez heureuse; Adieu.

ARTHUR.

Arthur, quoiqu'il y ait eu dans ma vie un événement que je vous ai caché, je n'ai point mérité vos reproches. Je ne vous l'ai laissé ignorer que pour vous épargner une douleur qui n'eût rien changé à nos situations. En voyant la calme expression de votre figure, j'avais plus de force pour la lutte qu'il me fallait soutenir.

Vous êtes toujours près du soupçon; moi je me repose avec confiance dans la conviction de votre amour. Dites-moi; qui vous a donné le droit de dou-

ter de ma force quand il s'agit de votre destinée à vous? Ne vous ai-je pas dit que je vous aimais? N'ai-je pas osé vous l'écrire? Pour vous j'ai supporté les railleries d'un monde dont les préjugés de position sont la plus forte croyance; et tout ce passé s'est effacé devant un mot qu'on vous a jeté: elle se marie. Vous les avez crus, ceux qui vous répétaient cette nouvelle insouciantement comme l'annonce d'un bal; et pour moi dont toute la bonne foi, dont toute l'énergie de cœur étaient compromises dans ce fait, vous avez dit: elle a menti.

Non, Arthur, j'étais sincère et sûre de moi quand je vous ai dit que je serai votre femme, et ce n'était pas une de ces résolutions que renverse le premier événement! Savez-vous d'ailleurs, quel est l'homme qu'on me propose? Avant même de vous connaître je l'aurais refusé. Je vous ai promis, et je vous le promets encore, je ne serai qu'à vous. Je ne ferai point de demi-sacrifice.

MARIE.

Vous êtes généreuse, Marie: vous voulez bien rester la jeune fille promise à mon avenir et continuer votre sacrifice. Je vous remercie; mais moi, j'avais rêvé une femme heureuse de mon amour, et non sacrifiée. Je ne veux point vous sentir pleurer sur votre passé dans mes bras... C'est beaucoup déjà de vous être compromise jusqu'à parler, jusqu'à écrire au pauvre artiste: que d'autres hontes il faudrait oublier pour porter son nom!

Vous ne pouvez être à moi, vous, belle, riche et enviée de tous. Ce n'est pas pour les nuits d'orage que Dieu a fait ses étoiles. Allez, vous êtes promise aux joies de ce monde: vos épaules satinées pourraient-elles se couvrir d'autre tissu que de celui du cachemire; vos pieds habitués à ne fouler que des tapis, ne seraient-ils pas endoloris par le contact d'un rude parquet?... La nature vous a fait pour être la femme d'un duc et pair: pourquoi vous refusez-vous à cette belle destinée? Vous ne l'aimez pas, cet homme, qu'importe?... Vous voyez vous-même ce qu'est l'amour pour le bonheur.

Et puis, votre mère ne vous l'a-t-elle pas dit: on finit toujours par aimer son mari! Qu'a-t-il d'ailleurs qui dépare un duc et pair? ses mains sont belles et bien gantées, ses joues fraîches, sa bouche souriante, il est parfait, cet homme, et vous êtes une femme heureuse!...

A quelle triste vie vous échappez!... Vous ne savez pas que de privations il y a dans les existences médiocres: qu'aurais-je pu vous offrir, moi? une maquette hors des barrières, avec un petit salon à rideaux blancs; un parterre de six pieds, orné de quelques fleurs que j'aurais cultivées moi-même. Adieu alors ces longues charnelles qui sont les salons en plein air de vos hôtels! Il aurait fallu vous contenter d'une tonnelle en élimite, d'un banc bien étroit où nous n'aurions pu tenir que deux! Là, près de moi, votre taille entourée de mon bras, vous n'auriez entendu que ma voix, vous n'auriez vu que mes lèvres vous sourire.

L'hiver, il aurait fallu vous contenter d'une lecture près du foyer, d'un peu de musique, pâle et languissante, sans doute, car qui vous aurait écoutée? moi, toujours moi, que vous auriez connu tout entier, dont vous auriez épuisé le cœur, qui ne vous aurait applaudie que d'un regard ou d'un serrement de main. Oh! combien vous devez préférer les longs retentissements de la louange dans vos salons ruisselans d'or et de lumière! — Restez-y, Marie, c'est votre place.

Adieu.

Que vous ai-je fait pour que vous m'accabliez ainsi? Moi, mon Dieu, je vous ai dit que je ne serais à vous que pour ne pas mentir à mes promesses; que j'étais encore prête à consommer pour vous tous les sacrifices commencés! Mais j'étais donc folle! mais vous ne savez donc pas que, si je ne vous avais fait aucun serment, à cette heure je les ferais tous? Oh! non, non, mon ami, je ne sacrifie rien, je ne veux que vous d'ici-bas! C'est votre existence toute paisible, toute simple que je demande à Dieu, et non les délices payées du monde!!

Mon Dieu! pourquoi avoir fait en raillant le tableau de ma vie près de vous? — Oui, c'est une maison simple que je veux: votre maison! Oh! que je respirerais à l'aise dans cette petite demeure!... comme toutes les surveillances de ménage me plairaient!... Vous varriez si c'était pour la vie du grand monde que Dieu m'avait faite, et si je n'étais pas, au contraire, réservée aux joies saines et calmes de l'intérieur! Vous verrez si ce n'est

ce à qui osèrent rendre la fidélité des catholiques suspecte auprès de S. M.

Voulez, révérends frères, réunis ici avec moi, dans cette circonstance solennelle, ce que nous avons cru devoir vous communiquer et vous expliquer. Du reste, nous ne négligerons pas, révérends frères, de prier humblement le père des miséricordes, avec des soupirs et des larmes dans le cœur pour qu'il accorde, par les mérites de Jésus-Christ, auxdits évêques, ainsi qu'aux autres évêques, à tout le clergé prussien et au peuple croyant, un esprit conforme à sa volonté, qu'il dispose l'auguste roi à accorder à ses sujets la pleine liberté de la religion catholique, et enfin pour que ce qui y a été résolu et exécuté contre les droits de l'Église tourne à son profit.

On écrit de Constantinople, 3 juillet :

L'événement le plus important est que la Porte a fait aujourd'hui aux représentants des quatre puissances la déclaration que le pacha d'Égypte a évacué les districts de Tarsus, d'Adana et de Syrie, et à renoncer à la possession des points qui sont occupés par les troupes égyptiennes sur les côtes d'Arabie, le long de la mer rouge, et parmi lesquels se trouvent notamment les villes saintes, ainsi que toute l'Arabie, et aura à se contenter de l'Égypte et de ses dépendances.

Cette autre correspondance dit que Mehemet-Ali ne sera pas reconnu comme souverain de l'Égypte, mais qu'il le sera en qualité de successeur féodal temporaire de la Syrie.

Telles sont les conditions auxquelles on assure à Mehemet-Ali et à son fils la haute faveur et la bienveillance du sultan. S. H. n'est pas non plus éloignée de consentir, non à l'indépendance, mais bien à l'hérédité de ce domaine dans la famille de Mehemet-Ali, de la même manière que sont constitués le sultanat de Mésopotamie. Les représentants des puissances accueillirent cette déclaration favorablement, contre toute attente. L'amiral Roussin lui-même, qui se montra, il y a peu de temps, si peu indulgent, n'y forma pas opposition et parut y consentir. Les instructions les plus récentes, reçues de Paris et qui ont en même temps été communiquées à l'amiral Lalande, paraissent avoir opéré ce prompt revirement.

(G. d'Aug.)

— On écrit des frontières de Serbie, 10 juillet :

Le jeune prince Milan, en faveur duquel le prince son père avait abdiqué la souveraineté du pays, vient de succomber à la maladie dont il souffrait depuis long-temps. Une députation est partie pour la Valachie, afin de demander au prince Milochev de remplacer le défunt par le prince Michél, frère de celui-ci.

FRANCE. — Paris, le 21 Juillet.

Un grand nombre de députés font leurs préparatifs de départ. Les projets de loi qui restent à l'ordre du jour seront très-rapidement discutés. On pense que le budget des recettes sera voté dans la séance de jeudi prochain. Pourvu que la chambre des pairs continue à faire sept scrutins par séance, comme hier, la session sera close le 30 de ce mois.

Le programme des fêtes de juillet vient d'être publié. Rien de plus remarquable que les années précédentes n'y fixe l'attention. Ce sont des services funèbres le premier jour et des distributions de secours à domicile. Les jours suivants, des divertissements aux Champs-Élysées, des fêtes sur l'eau, un concert aux jardins des Tuileries, des ascensions aérostatiques, dont une par M. Margat, des feux d'artifice sur la place de la Concorde et à la barrière du Trône, enfin illumination des édifices publics.

On semble croire qu'un arrangement définitif entre la Porte et le pacha d'Égypte, ne tardera pas à être conclu sous la médiation des grandes puissances. Toutefois on ne paraît pas encore d'accord sur les bases de cet arrangement. L'Angleterre et l'Autriche, dit-on, consentiraient à accorder à Mehemet-Ali, l'hérédité de l'Égypte pour sa famille, mais elles exigeraient d'autre part la restitution de la Syrie à la Porte Ottomane. La France assure-t-on, ne trouverait pas que le désert qui sépare l'Égypte de la Syrie, offre assez de garanties au pacha, pour la tranquille jouissance de ses droits de souverain indépendant et elle demanderait qu'on lui accordât encore l'hérédité des pachaliks de Si-Jean d'Acre et de Jérusalem.

On n'aurait pas encore reçu communication des intentions du cabinet de Saint-Petersbourg, et l'on serait disposé à croire qu'il s'efforcera d'élever toute proposition tendant à mettre la Turquie sous la protection du droit public européen. Il préférerait sans doute exercer seul le protectorat qu'il a su se faire adjuger par le traité d'Unkiar-Skelessi et par ses relations diplomatiques.

Toutefois, la capitale de l'Autriche deviendrait, dit-on, le centre des négociations concernant l'Orient. Le cabinet de St-James désirerait vivement que ces négociations se poursuivissent à Vienne, parce qu'il sait que M. de Metternich, se défie beaucoup des projets ultérieurs de la politique russe, et la cabinet

pas à l'air de votre petit jardin que mes joues reprendront leurs couleurs d'autrefois, et si mon front sera moins serein sous la fleur que vous aurez cueillie que sous les diamans et les oiseaux de paradis!

Votre lettre m'a fait souffrir par la pensée de ce que vous avez souffert vous-même, et cependant je suis bien heureuse en songeant à l'avenir qui nous attend tous deux. Adieu! aimez-moi: maintenant c'est un devoir pour vous.

Pardon, pardon, Marie, j'ai dû vous blesser bien cruellement, vous si dévouée à moi. Mais si vous saviez ce que j'éprouve quand je songe que mon bonheur, ma vie dépendent d'une volonté que tout doit ébranler!

Ne comparez point nos deux situations, je vous en conjure vous êtes l'ange que tout le monde voudrait associer à sa destinée, moi je suis le paria repoussé de tous; parmi tant d'être qui se pressent autour de vous, ne peut-il s'en trouver un qui vous promette plus de bonheur que vous n'en pouvez espérer de moi?

Songez-y bien, ce n'est pas avec un préjugé, avec le monde seulement qu'il faut rompre pour m'appartenir, c'est avec votre famille toute entière. Croyez-vous, dites-moi, qu'à moi seul je puisse remplacer tous les vœux qui vont se briser? Moi, je me sens assez de force pour vous rendre heureuse: vous, en avez-vous assez pour l'être? Si vous avez cru que vos parents céderaient à des sollicitations, qu'ils reculeraient devant la peur de vous rendre malheureuse, vous vous êtes trompée. Je vous parle sans irritation, sans piqueur, mais ils vous donneraient à un forger aussi bien qu'à Arthur Aubert. Moi aussi je suis le forger de votre société aristocratique! Elle a écrit sur mon front: plébeien et pauvre, et ces deux mots-là contiennent à eux seuls toutes les hontes. Songez à ce qu'il vous faudra de force pour lutter contre la réprobation de tous! Oh! mon Dieu! Ayez-la cette force, mais ne venez à moi que sûre de vous-même, car je serais sans courage si je voyais vos regrets.

Tout ce que je devais; je vous ai dit toutes les résistances qu'il y aura à vaincre pour notre union. Maintenant, voyez qui vous préférerez de votre famille ou de moi.

des Tuileries souscrirait franchement au désir manifesté par l'Angleterre. Il est très-présumable que l'accord de trois puissances comme la France, l'Angleterre et l'Autriche, suffirait pour obtenir l'adhésion de la Russie à des arrangements raisonnables offrant une garantie pour les parties et pour le maintien de la paix générale.

Il ne reste plus à craindre que les discussions intérieures de l'empire ottoman, les tentatives de révolte et d'indépendance des pachas tentés de suivre l'exemple de Mehemet-Ali, dissensions et révoltes dont l'histoire de cet empire offre des exemples à chaque page et qui semblent presque inséparables du gouvernement d'un jeune prince qui monte sur le trône quand l'œuvre de la réforme est encore informe et quand le vieux parti turc, composé des Elémas et des débris des Janissaires, n'attend que l'occasion de relever la tête.

— On lit dans la Presse :

Les manifestations des partisans du sucre indigène continuent et s'étendent. A Lille, à Cambrai, les fabricants ont fait auprès des autorités les mêmes démarches qu'à Valenciennes. Le ministère est fort embarrassé, et tout ce qui arrive est bien de sa faute.

A Paris même, le comité central vient de publier un manifeste dans lequel il annonce au gouvernement que si le dégrèvement a lieu, les fabricants refuseront l'impôt.

— Il y a eu quelques troubles dans la maison de détention du Mont-St-Michel à l'occasion de l'application des nouveaux règlements pénitentiaires.

(C. français.)

— On écrit de Livourne que toutes les semaines il part de ce port et de celui de Gênes, des navires chargés de fusils, de munitions, d'effets d'habillement, etc., destinés pour les côtes de Catalogne et de Valence. Les carlistes veulent profiter du moment où la cause de don Carlos triomphe dans ces deux provinces pour y jeter des approvisionnements considérables sous la protection des bandes qui occupent plusieurs parties du littoral. Plus tard, d'ailleurs, ils trouveraient les côtes mieux surveillées, puisque la station française va recevoir quelques renforts.

(Le Toulonnais du 17.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 14 juillet :

La reine péniblement affectée par les attaques dont elle a été récemment l'objet de la part d'une peste fiévreuse, paraît vouloir se retrancher dans la vie privée: elle a supprimé les audiences qu'elle avait l'habitude de donner le soir.

Le gouvernement montre une excessive sévérité vis-à-vis des étrangers qui veulent s'établir en Espagne. L'entrée de l'Espagne est interdite à ceux qui ne sont pas munis des papiers les plus réguliers.

La situation de l'Aragon est toujours critique. Aznar est bloqué dans Lucena avec 2 bataillons. Cabrera occupe toutes les avenues qui conduisent à cette ville, et il serre de près une proie qu'il croit certaine. Amor et Asproz, qui ont du côté de Valence 7000 hommes, n'osent pas l'attaquer ouvertement. Mir et O'Donnell en font autant du côté de l'Aragon.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 22 juillet.

Bruxelles, le 22 juillet. — (5 heures.) Les affaires ont eu beaucoup d'activité; bon nombre de valeurs industrielles étaient demandées; il reste des ordres à remplir. Ce mouvement a été favorable aux titres qui font ordinairement l'objet des spéculations, leurs cours étaient plus fermes. La confiance fait chaque jour des progrès, l'argent abonde, il se porte vers les placements assurés.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. c. 101 5/8, 4 p. c. 91 7/8, 5 p. c. 71 1/8 A. Société Générale titres en nom 11 753, certificats au porteur émission de Paris 1650; Société de Mutualité 1053 75 (105 5/8) A., Banque de Belgique 757 50 (75 5/4) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 900 (90) A., Société de commerce 1175 (117 1/2) P.

L'actif espagnol était aussi plus ferme, il est coté 18 5/8 A. et reste demandé à ce prix.

Autres deux heures 5/4. — par voie télégraphique. — Ardoin 18 5/4 16 A., 5/8 P.

LIÈGE, LE 23 JUILLET.

Une correspondance hollandaise nous a transmis, il y a trois ou quatre jours, quelques détails sur les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi fondamentale. Nous y avons vu que les membres de la 2^e chambre seraient à l'avenir nommés directement par les électeurs, et qu'indépendamment du cens électoral qui serait fixé par la loi, la capacité serait admise, à son tour, à concourir au choix des représentants de la nation. Nous avons quelque peine à ajouter foi à cette nouvelle. Toutefois, nous désirons vivement qu'elle se réalise. Ce serait un grand et bel exemple donné à la Belgique. Chez nous la capacité est exclue. Le cens est la seule condition de l'électorat. Cependant il n'en a pas toujours été ainsi. Le système sous l'empire duquel se sont accomplis les élections au congrès admettait aussi la capacité, et jamais peut-être la Belgique n'a joui d'une

représentation nationale aussi conforme à ses vœux et à ses besoins. La capacité a été également reconnue comme un titre d'admission aux élections communales, avant que la nouvelle loi organique des institutions municipales eût été promulguée et exécutée, et si nous interrogeons nos souvenirs, ils nous diront que le résultat des élections de cette époque était tout aussi satisfaisant, peut-être même davantage, que les résultats obtenus aujourd'hui, à la faveur de l'exclusion des éléments de capacité. A ceux qui voudraient voir rétablir le premier système, on répond que la constitution s'y oppose, et qu'il est dangereux, après une expérience de six à sept ans seulement, de modifier la loi fondamentale de l'état. Mais tout en reconnaissant l'existence de cet obstacle, on pourrait, nous paraît-il, sans changer cette loi, admettre les capacités, en fixant pour elles un cens moins élevé que pour les citoyens appartenant aux autres classes de la société qui n'offrent pas les mêmes garanties de connaissances et de lumières. Nous ne faisons qu'indiquer ce système que nous livrons aux discussions de la presse. Il a besoin d'être mûrement examiné et d'être traité avec toute l'étendue que comporte la gravité des questions qu'il soulève. Nous y reviendrons.

Les scènes déplorables qui se passent en Angleterre sont de nature à produire une vive impression sur tous les esprits qui s'occupent de politique. Elles ne laissent plus de doute sur la profondeur du mal dont la société anglaise est atteinte, et attestent un profond besoin de réforme. Il est malheureux que ce besoin se manifeste par des scènes de dévastation et de pillage qui loin de contribuer au développement de la cause du progrès ne font que la retarder et l'entraver, en suscitant des obstacles nombreux de la part des classes favorisées qui redoutent l'anarchie. Mais le peuple est le même partout! Il n'écoute que trop souvent la voix de ses passions brutales dans l'application même des idées les plus généreuses. La Belgique a eu à gémir également sur des excès semblables à ceux qui se commettent aujourd'hui à Birmingham. On les a justement flétris; mais quelques esprits mécontents ont fait rejallir la honte sur la nation entière. Ils nous ont représentés comme une bande de sauvages, étrangers à toutes les lois de la civilisation et indignes de jouir des bienfaits d'un gouvernement libre! Les adversaires de notre indépendance ont surtout exploité ces événements. Que diront-ils aujourd'hui des pillages et des incendies dont Birmingham vient d'être le théâtre? Envelopperont-ils aussi la nation anglaise, toute entière, dans la condamnation de ces déplorables désordres? Nous ne le pensons pas. Ils ont trop de bon sens pour en faire peser la responsabilité sur tout un peuple. Mais pourquoi dorénavant ne pas rendre, dans le temps, la même justice à la nation belge?

Nous avons sous les yeux des renseignements officiels sur l'incendie de l'église Saint-Sauveur de Brug's. En voici un extrait: « la toiture et la boiserie de la grande nef, ainsi qu'une partie des voûtes latérales, sont réduites en cendre, toute la charpente, les cloches, etc. qui se trouvaient dans le clocher, duquel il ne reste plus que les murs. Sans l'aide de la gendarmerie qui s'y est rendue dès le principe, les principaux monuments d'architecture et de sculpture auraient été brisés par les habitants; M. le capitaine Sacré et M. le lieutenant Philippart ont empêché que l'on abâtisse les orgues et la chaire ainsi que d'autres monuments précieux que quelques personnes voulaient absolument enlever, pour qu'ils ne soient pas, disaient-elles, la proie de l'incendie. Les plus beaux tableaux et ornemens, comme tout ce qui se trouvait dans la sacristie, ont été sauvés.

On a découvert sur le haut de la muraille, à dix pas du clocher, les outils des ouvriers plombiers, enlèvement sans escroquerie en fer dans laquelle ils entretenaient le feu pour chauffer le fer à souder, et que probablement l'ouvrier avait oublié de teindre ou d'emporter en descendant à midi.

Le sieur Donas, maître plombier, a été arrêté samedi par la gendarmerie, en vertu d'un mandat d'amener. Le nommé Jean-François, ouvrier, qui était monté au grenier de la maison voisine de l'église pour s'opposer au progrès du feu, est tombé par la fenêtre, il a été relevé sans vie. Les gendarmes Hanloy (Guillaume) et Martin (Jean) se sont particulièrement distingués, le premier est tombé de faiblesse étant exténué de fatigues, on a dû le saigner sur le lieu, et le second a été abandonné avec d'autres personnes sur un toit enflammé, d'où on avait retiré l'échelle pour s'en servir ailleurs, il a encouragé ses compagnons d'infortune qui ont tous échappé au danger et n'ont pas cessé de travailler, Martin a eu ses vêtements brûlés.

Parmi les objets d'art qui ont été brisés ou brûlés, on regrette surtout les fonds baptismaux en porphyre du nord. Cette belle pièce, d'un volume extraordinaire, remontait à une haute antiquité. Elle a été mise en pièces par la chute de la voûte inférieure de la tour. Les ornemens sacrés qui ont été transportés à l'évêché ont nécessairement souffert beaucoup. Au reste, nous croyons que peu d'objets ont été égarés ou volés; tout le monde mon-

sante. Attendons, Marie, et prions la mort, puisque c'est sur deux cercueils que vous devez prendre votre couronne de fiancée.

V.

Le mariage de Marie avec le duc de Monthyon, d'abord présenté comme une simple possibilité, puis comme un projet, avait enfin été prononcé comme une décision arrêtée. En vain la jeune fille avait prié, avait embrassé les genoux de sa mère, la baronne l'avait consolée avec douceur, avait essuyé ses larmes et baisé ses yeux tout gonflés, mais sans rien accorder à ses prières. C'était une de ces femmes qui environnent toujours de caresses la dureté d'une volonté inébranlable, et dont la main de fer ne s'appesantit sur ce qui l'entoure que cachée dans un gant de velours.

Marie, voyant tout espoir lui échapper, avait voulu déclarer qu'un autre amour remplissait son cœur. Mais, aux premiers mots de cette confidence, la baronne avait refusé d'en entendre davantage. Elle avait attiré, en souriant, sa fille sur ses genoux, l'avait pressée contre sa poitrine, et d'une voix calmement impérieuse, elle lui avait déclaré qu'aucune raison ne pourrait la détourner de sa résolution.

Sois raisonnable, mon enfant, avait ajouté la bonne mère en caressant les joues pâles de Marie, je sais ce que c'est que ces fantaisies, déjeunes filles; tout cela disparaîtra devant les avantages d'une position élevée. La violence avait exaspéré Marie, et l'eut rendue capable d'une résolution extrême; cette sorte d'indulgence affectueuse brisa tout son courage. Elle demeura indécise, désespérée, ne pouvant plus que pleurer et n'espérant que mourir.

Cependant son amour n'avait fait que s'accroître. Sa nature romanesque et tendre s'était exaltée en présence des douloureuses oppositions que le sort mettait à l'accomplissement de ses vœux. D'ailleurs les lettres d'Arthur venaient chaque jour raviver chez elle la passion, et plus les difficultés s'élevaient insurmontables, plus les sacrifices devenaient immenses à faire, plus cette position, toute d'exception, séduisait la noble jeune fille, qui se cramponnait à ce rêve tout doré d'un éclat de mariage.

trait le plus vif empressement pour sauver tout ce qu'on pouvait soustraire à la fureur des flammes. Les importantes archives de l'ancienne cathédrale, qui se trouvaient au-dessus de la sacristie, ont été jetées pêle-mêle par les fenêtres, et transportées immédiatement à l'évêché. Il faudra bien de la patience pour les classer de nouveau. Le toit de la sacristie, situé entre deux chapelles qui ont été brûlées, a été heureusement préservé, grâce à sa construction et à l'activité des ouvriers. M. l'abbé Chaperon se trouvait dans la gouttière. (Comm. Belge.)

Un incendie qui eût pu avoir les suites les plus désastreuses à cause de son voisinage avec la belle fabrique aux épingles de M. Francotte et du Passage-Lemonnier, a éclaté hier vers les 10 heures 1/2 du soir, dans la toiture de deux petites maisons situées en Lulay. En un instant, la partie de ces deux maisons a été détruite, et quand on se fut rendu maître du feu, il reprit dans un bâtiment sur le derrière servant d'atelier de menuiserie. L'une et l'autre de ces maisons étaient assurées, et on évalue le dommage à 5500 fr., mais les meubles de plusieurs locataires ont été brisés par leur transport précipité, et cette perte sera irrécouvrable; on ignore encore la cause qui a produit ce sinistre.

Beaucoup de personnes ont fait preuve d'un vrai courage dans la manière dont ils ont porté des secours. On signale comme ayant couru des dangers MM. Cremetti, lithographe; Mercier, ébéniste; Lambert Marchandise fils, lequel est tombé d'un toit dans la cour; Joseph Dumont, employé; Remont, architecte de la ville; Noël Marchandise fils; Dewiltdt, étudiant en droit; Jönnaux, médecin d'une batterie, qui a été blessé à la tête; Ghaye, Henri, ferblantier; Fabry, fils, fondeur en cuivre; Théodore Thomas, cordonnier; Marchal, Jacques, manoeuvre; Kion, serrurier; Levéque; Hubert Grégoire, domestique; Henri Hardy, ouvrier-peintre; Jean-Joseph Paschal Robieffroid, ouv.-peintre; Henaux fils; Paul Louis Corbusier; Gerardin, peintre décorateur; Deville; Toussaint, cocher; les gardes pompiers André et Jacques Delvignette; Pirard, Antoine, Dechamps, Tilman, Haquet, Bay, Gurlet et Marechal, sergent-major de la compagnie des pompiers.

Mrs. les majors de place Marie et Martin, ainsi que M. le docteur Dewiltdt, ont rendu aussi de très-grands services, les deux premiers en secondant l'action de la police, et le 3^e en produisant ses soins aux blessés.

L'entrepreneur Marchandise, par la promptitude avec laquelle il a fait arriver l'eau sur les lieux, n'a pas peu contribué aussi à arrêter les progrès des flammes.

Plusieurs fonctionnaires se sont empressés de s'y rendre pour organiser les secours et stimuler le zèle des travailleurs par leur présence.

Au premier bruit de cet incendie, M. le général d'Hoogvorst et ses aides-de-camp; M. le gouverneur, M. le bourgmestre et beaucoup d'officiers sont accourus sur le lieu de l'incendie, et tous ont payé de leur personne.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer à diverses reprises, le matériel des pompes et des seaux est très-défectueux; une pompe est restée inutile pendant plus d'un quart d'heure, à défaut d'un bouchon pour fermer l'ouverture à laquelle n'était pas adapté un tuyau; on a été obligé de fermer cette ouverture au moyen de linges et de mouchoirs. Plusieurs seaux enfin ressemblaient à des passoirs, de sorte qu'ils étaient à moitié vidés lorsqu'ils arrivaient à leur destination.

Nous croyons devoir faire remarquer aussi que l'incendie aurait été vainement beaucoup plutôt, si les pompiers n'avaient été occupés ailleurs à des fonctions de police, qui pour eux, sont pourtant purement accessoires; une grande partie se trouvait dans les guinguettes du quai d'Avroi, pour maintenir, de concert avec les agents de police, l'ordre et la tranquillité publique. Pressés de retourner là où ils avaient leur présence nécessaire, ils n'ont pris ni assez de temps ni assez de soins pour éteindre convenablement le feu qui s'est rallumé peu de temps après leur départ. Espérons que le conseil municipal ouvrira enfin les yeux sur les dangers que présente l'organisation si peu complète du corps des pompiers, et sur la nécessité de secourir enfin les louables efforts qu'a faits M. Piercot pour constituer, d'une manière forte, cette branche importante du service public.

Voici l'ordre du jour de la séance du conseil communal du mardi 23 juillet: Les objets non épuisés de la dernière convocation du 16 juillet courant:

Plus, communication des observations de la commission pour les sépultures au sujet du nouveau règlement sur cet objet. — Résolution à prendre à cet égard.

Conditions de l'emprunt de 2,000,000 fr. Déterminer la quotité de cet emprunt à réaliser actuellement.

Discussion du règlement sur les batisses.

Proposition de changer les jours de courses motivée sur la fixation des courses de Bruxelles aux 7 et 9 du mois d'août.

Cependant les prières d'Arthur étaient devenues plus pressantes. Un jour Marie reçut un billet qui ne contenait que ces mots:

«Une décision, une décision quelle qu'elle soit; si vous me la refusez je ne demande plus rien.»

Egarée, elle répondit, elle promit tout, mais elle demandait du temps, elle espérait encore dans l'avenir, dans le hasard, dans tout ce que l'on espère, quand la raison dit qu'il n'y a plus d'espoir. Arthur ne répondit pas!

Deux jours s'écoulèrent, le silence du jeune homme continuait; Marie commença à trembler.

Bientôt sa frayeur devint un soupçon; son soupçon une inquiétude. Elle écrivit trois fois sans recevoir de réponse. Elle avait prié trois nuits, pleurant à genoux sur son lit, mais jointes et offrant sa vie à Dieu pour un seul mot de lui. Rien n'était venu!

Le vendredi arriva, c'était le jour où elle le voyait à la soirée ordinaire du général. Elle y arriva au moment où l'on éclairait le salon. Elle attendit. Les habitués arrivèrent lentement, l'un après l'autre; un seul n'arrivait pas! Chaque fois que le a paraissait à la porte pour annoncer un nom nouveau, Marie tremblait; mais dix heures sonnèrent, et son nom n'avait point encore été prononcé; un profond découragement s'empara de la jeune fille.

Enfin un pas se fit entendre; un jeune homme parut à la porte; elle se lève à demi...

— M. Raymond Perrier, dit le laquais.

Elle se laissa retomber sur son fauteuil.

Cependant le journaliste, après avoir fait quelques tours dans le salon, avoir distribué ces inclinations de tête et ces questions aimables que l'usage ordonne, aperçut mademoiselle de Beaugency, et s'avança vers elle.

— Je n'osais compter sur le bonheur de vous voir ce soir, mademoiselle; vous devenez si rare!

— Je sors peu, murmura Marie; j'étais souffrante...

— Je l'ai appris par Arthur Aubert.

Rapport de la commission d'instruction publique sur la proposition de nommer un nouveau professeur de langue française au collège municipal.

Nous apprenons que jeudi prochain doit avoir lieu la proclamation des distinctions décernées aux élèves de la faculté de médecine à notre université. Ces récompenses sont le résultat d'un concours qui a eu lieu entre ces élèves et qui avait pour but de les préparer à soutenir de plus en plus dignement devant le jury d'examen la haute réputation de l'université de Liège.

Nous reviendrons sur cette mesure excellente, qui prouve le dévouement des professeurs et l'excellent esprit des élèves; on ne saurait trop y applaudir.

Par ordonnance de M. le premier président, en date du 12 de ce mois, les assises de la province de Liège, pour le troisième trimestre de la présente année, s'ouvriront le lundi 5 août.

Elles seront présidées par M. le conseiller Dochin, qui sera assisté de MM. Haenen, Dechamps, Schaezzen et Thonis, conseillers.

On lit dans l'Echo du Luxembourg:

Les commissaires belges et néerlandais, chargés de la délimitation territoriale, ont suspendu leurs séances à Maastricht, pour les reprendre, à Luxembourg, où ils se réuniront tous aujourd'hui samedi. Ils se sont d'abord occupés de la délimitation du Limbourg et n'ont pu décider aucune difficulté qui se rattache à cet objet.

Ces messieurs ont dû se borner à constater leurs dissentiments. La principale difficulté provient de ce que, quand il s'agit d'un village chef-lieu de commune que la conférence a adjugé à la Hollande avec sa banlieue, les commissaires hollandais regardent comme compris dans le lot de la Hollande, par le mot banlieue, toutes les sections de cette commune; tandis que les commissaires belges n'entendent ce mot que comme comprenant le ban, le territoire du village, et c'est aussi de cette manière que raisonnablement il doit être interprété, d'autant plus que, si on donnait à ce mot un sens différent, il y aurait des villages, situés au sud de la ligne auxquelles, au prescrit du traité, doit être tracée dans le Limbourg, qui passeraient à la Hollande. Les commissaires n'ont pas même pu se mettre d'accord sur une ligne de délimitation provisoire.

Nous ne pensons pas que cette difficulté puisse se présenter pour la délimitation du Luxembourg.

— On écrit de Luxembourg, le 19 juillet:

M. Stiff, conseiller intime, commissaire de S. M. le roi grand-duc, vient de faire publier l'avis suivant relatif au prix du sel:

«Il nous a été rendu compte que le maintien provisoire du tarif belge des droits d'entrée, ordonné par S. M. le roi grand-duc et la hausse du droit frappé par ce tarif sur le sel raffiné, aurait fait naître l'apprehension d'une hausse du prix de cet objet de première nécessité, et qu'une telle augmentation aurait été réellement la suite de ces inquiétudes.

« Cette information nous engage à porter à la connaissance du public, que ces inquiétudes sont dénuées de tout fondement, attendu que nous sommes autorisés par S. M. à réduire le droit d'entrée du sel, de manière à ce que le prix ne puisse éprouver d'augmentation. Si cette disposition n'a pas été prise immédiatement, cela doit être attribué uniquement aux mesures que nous nous efforçons de prendre, pour que les intentions du souverain soient exécutées de manière à ce qu'à l'avenir ni l'intérêt ni le hasard ne puissent occasionner de hausse.

« Ces mesures sont préparées, et nous en aurons déjà prévenu le public, si notre intention d'ouvrir à tous les habitants du grand-duché l'occasion de s'approvisionner librement en sel, au prix ordinaire n'exigeait encore quelques mesures dont nous nous occupons en ce moment, et qui seront incessamment portées à la connaissance générale.

« Nous avons l'espoir que cette publication provisoire calmera toutes les inquiétudes et prévendra toute augmentation du prix du sel, augmentation qui ne pourrait être attribuée qu'à des vues intéressées, attendu que cette denrée ne manque pas.

« Si notre attente est déçue, et que les habitants persistent, nonobstant ce qui précède, à exiger un prix majoré, nous invitons les autorités locales, auxquelles les habitants auront à s'adresser, à nous en rendre compte, et dans ce cas, les quantités nécessaires de sel seront expédiées dans les 24 heures au prix ordinaire.

« Luxembourg, le 19 juillet 1859. »

— On écrit d'Amsterdam, 16 juillet, à un journal de Paris, le Constitutionnel:

« On parle depuis longtemps d'un refroidissement entre les deux fils du roi, le prince d'Orange et le prince Frédéric. Ils se voyaient rarement, et la différence de leurs caractères rendrait probables les bruits en circulation sur leur froideur mutuelle. Aujourd'hui, cette froideur semble être dégénérée en inimitié

Au nom d'Arthur Aubert, Marie releva vivement la tête, comme si alors seulement elle eût été frappée de l'idée que Raymond le connaissait.

— L'avez-vous vu depuis peu, demanda-t-elle d'une voix basse et vive.

— Tout à l'heure.

— Il était bien? — Bien.

— Et pourquoi n'est-il pas venu?

— Je ne sais... il est triste... il n'a point voulu.

Toutes ces réponses furent faites avec un embarras évident. Le visage de Raymond était devenu si subitement sérieux, que Marie se sentit glacée.

— Mon Dieu! dit-elle, serait-il arrivé quelque chose à M. Aubert?

— Il m'a triste et m'épouvante, répondit Raymond en secouant la tête; je l'ai trouvé à un profond désespoir; j'en ignore la cause, mais j'en crains les suites...

— Que dites-vous?

— J'ai voulu rester avec lui ce soir; il a refusé et m'a forcé de le quitter avec une sorte d'emportement que je ne puis m'expliquer; puis au moment où je le laissais, il m'a serré la main d'une façon étrange.

— Eh bien? s'écria Marie égarée.

— Eh bien! je crois qu'il est las de la vie, dit Raymond tranquillement.

Elle n'en entendit pas davantage; un cri s'éteignit sur ses lèvres et elle s'évanouit.

Le lendemain, au milieu de la nuit, elle descendait mystérieusement au jardin, pâle et éperdue. A peine revenue à l'hôtel de son père, elle avait pris une résolution désespérée; elle avait écrit à Arthur, et elle l'attendait, décidée à tout.

La nuit était obscure; minuit sonnait au Val-de-Grâce; la pauvre enfant s'assit sous la charnille en fondant en larmes. Quelques instans s'étaient à peine écoulés, lorsqu'un léger bruit se fit entendre; la porte du jardin s'ouvrit; Marie se leva avec un cri, et elle se trouva dans les bras d'Arthur.

VI.

Trois ans après, un groupe de dames élégantes et de jeunes gens se pro-

déclarée. La cour elle-même s'en est aperçue. On attribue à cette antipathie la démission que le prince Frédéric a donnée de son grade de colonel-général, parce qu'il n'aurait pas voulu servir sous les ordres de son frère. On attribue à cette même cause la circonstance singulière que le prince Frédéric et son épouse ont tous les deux quitté La Haye lors de l'entrée solennelle des deux jeunes époux.

« On prétend que la princesse d'Orange serait très-mécontente du mariage de son fils, auquel elle avait destiné une autre princesse. »

— Par une bizarre coïncidence, c'était tout à la fois le 8^e anniversaire de l'inauguration du roi des Belges et de la fondation du nouveau royaume de Belgique et le 24^e anniversaire de la fondation de l'ancien royaume des Pays-Bas.

C'est le 21 juillet 1851 que Léopold est monté sur le trône et qu'il a prêté serment d'observer la constitution belge.

C'est le 21 juillet 1814 que la souveraineté des provinces belges a été acceptée par Guillaume d'Orange et que les bases de la réunion de la Hollande et de notre pays ont été posées.

— On écrit d'Anvers que les commissaires hollandais s'assemblent chaque jour, et il y a eu jeudi à l'hôtel du gouvernement une séance des deux commissions réunies qui a duré près de quatre heures. On a remarqué que M. Max. Lesoinne était présent pour la première fois.

— On écrit d'Utrecht que les commissions financières s'y réunissent presque chaque jour et que les réunions continuent à se distinguer par le bon esprit et le bon accord qui y règnent. Quoique les points en discussion obligent souvent les commissaires à demander de nouvelles instructions, ces délibérations font de progrès sensibles.

— On écrit de Londres, 19 juillet:

Dans la chambre des communes, M. Poulett Thompson a répondu à une interpellation de M. O'Connell que le gouvernement français doit grever d'un nouveau droit les fils de lin d'Irlande; mais il a refusé de répondre à la question de savoir si le gouvernement anglais, par représailles, grèverait d'un droit nouveau les vins français.

— On lit dans la Gazette de France:

« Il y a un fait bien curieux dans l'époque où nous sommes, c'est le nombre des trônes qui sont occupés par des adolescents: le fils de Mahmoud n'a que dix-sept ans, Dona Maria a dix-huit ans, la reine Victoria en a vingt, l'empereur du Brésil dix ou douze, l'innocente Isabelle en a huit, et si les choses avaient suivi leur cours après l'abdication de Rambouillet, le roi de France aurait dix-neuf ans. La royauté rajeunit.

— Tessire, notre ancien tenor, a du débiter vendredi dernier au grand opéra, dans le *Philtre*.

— Le comité provincial de Gand de l'Association nationale pour favoriser l'industrie linière vient de décider que des pétitions rédigées en son nom contre la majoration méditée en France des droits d'entrée sur nos fils et tissus de lin, seraient signées par tous ses membres et soumises ensuite à la signature du public. Cette décision prise à l'unanimité a été communiquée au comité central de Bruxelles. (J. des Flandres.)

— Jeudi dernier, les fabricans et manufacturiers de Preston ont tenu une réunion à Bull-Jun. Il a été décidé qu'à cause de la baisse du prix des articles de coton, toutes les manufactures de la ville ne travailleraient plus, à partir de vendredi prochain, que quatre jours par semaine. Par suite de cette décision, des milliers de bras vont se trouver sans emploi et un grand nombre d'ouvriers dans la misère. (Preston Observer.)

Une famille qui a circulé, il y a 15 jours environ, dans une voiture de place de notre ville, y a oublié un parapluie neuf qu'elle peut réclamer, en le désignant, au bureau du commissaire de police Kirsch.

VILLE DE LIÈGE.

Arrosement dans les temps de chaleurs.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'art. 10 du règlement communal du 29 décembre 1855, portant:

« Dans les temps de chaleurs et aussitôt que l'avertissement public en aura été donné, les habitants seront tenus d'arroser ou de faire arroser, dans les limites prescrites pour le balayage, la partie de la voie publique située devant leurs maisons ou propriétés. L'administration indique les heures d'arrosement. »

Informe les habitans qu'à partir de la publication du présent avis, l'arrosement ci-dessus prescrit devra avoir lieu chaque jour, à moins de pluie suffisante, savoir:

Le matin de dix à 11 heures.

L'après-midi de 2 à 5 heures.

Les contraventions seront poursuivies sans aucun ménagement.

A Liège, le 17 juin 1859.

Le président, J.-J. Tilman.

menaient aux Tuileries, le long de la terrasse; une calèche découverte suivait les quais au petit pas.

— N'est-ce point là M. Aubert? dit une des dames à un dandy qui lui donnait le bras?

— Lui-même; il vient de perdre son beau-père; ce deuil-là lui vaut cinquante mille livres de rentes.

La calèche passait près des promeneurs; le jeune homme qui avait parlé salua Aubert.

— Vous le connaissez? lui demanda-t-on?

— Si je le connais! dit Raymond en souriant, c'est moi qui l'ai marié.

— N'y a-t-il pas eu une affaire d'amour, un enlèvement?...

— Précisément.

— Cet Arthur Aubert a fait rapidement son chemin, murmura un des promeneurs.

— C'est un homme habile, répéta un second.

— Un charmant cavalier, ajouta la dame.

— Il faudra, mon cher Raymond, que vous me fassiez faire sa connaissance, reprit le premier interlocuteur.

Raymond s'inclina en signe de consentement.

— Sa jeune femme est bien pâle, dit quelqu'un.

— Elle est malade, répondit Raymond.

— Comment cela?

— Elle s'est aperçue que l'on avait traité son cœur comme une denrée en circulation, et que l'on avait spéculé dessus; elle se meurt d'un espoir rentré.

La dame qui avait déjà parlé haussa les épaules.

— Elle a toujours eu des idées romanesques, murmura-t-elle.

— Dites que c'est une folle qui finira à Charenton, ajouta un gros député qui n'avait encore rien dit. J'ai défendu à ma fille de la voir.

Tout le monde approuva, et ils continuèrent leur promenade.

JEMME SOUVESRE.

Nécessaires 16 garçons, 2 filles. ... Jean-Gilles Moreau, âgé de 60 ans, bachelier, rue Fragnée, époux en 2^{me} noces de Cath. de Thomas. — Anne Marie Hermita, âgée de 78 ans, sans profession, rue Saucy, époux de Math. Crabay.

UNIVERSITE DE LIÈGE.

La distribution solennelle des prix aux élèves de la faculté de médecine aura lieu jeudi prochain, 25 du mois courant, à onze heures, dans la grande salle académique de l'université.

ANNONCES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

N. COLARD, marchand tapissier, a l'honneur de prévenir le public qu'il a TRANSFÉRÉ son domicile RUE de la RÉGENCE n° 28-719, au coin de la rue du Crucifix.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvinière n. 24.

A LOUER UNE BELLE MAISON de CAMPAGNE, avec jardin, située quai de Longdoz, joignant au n° 222. S'adresser n° 225.

M. HILGERS, marchand de chevaux, a l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé ici, à l'Hôtel de Brabant, chez M. JONGEN, avec un transport de très-beaux CHEVAUX de Voiture, de Selle et de Cabriolet, parmi lesquels il y a de très-forts carrossiers.

A LOUER présentement en tout ou par partie, une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Stoins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser chez M. DEMONCEAU, place St.-Denis, n° 1, de 8 à 11 heures.

VENTE

sortir de l'indivision.

Le MARDI 30 JUILLET 1859, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ En la maison dite à ma Campagne, située au faubourg Ste-Walburge près de Liège, par devant notaire, à la VENTE aux enchères,

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés, En deux lots qui sont libres de toutes charges, savoir: 1er lot. — Un VERGER contenant 57 ares 54 centiares, nommé le Cortil Hôtel, situé aux Fawes, en lieu dit Hautes-Fawes, quartier du Nord, ville de Liège, joignant du levant au sieur Laurent Riga, du midi à Lambert Hennet, du couchant à la rue de la Coupée, et du nord à Jacques Dewez, locataire de N. Ronge, ledit verger exploité par Catherine Collette, veuve de François Riga. 2me lot. — Une petite MAISON et étable avec prairie, un petit jardin légumier et dépendances, contenant 21 ares 80 centiares, nommée maison Delle Trappe, située à Hombronck, commune d'Aleur, près de Liège, joignant du levant à M. de Clerx de Waroux, du midi au chemin nommé Lugear, du couchant à Lambert et Leblanc et du nord à Radoux, détenteur en location par Lambert Paque et Thérèse Henkart, son épouse. S'adresser en l'étude de M. L. BOULANGER, ex-notaire, rue Hors-Château, n° 56 nouveau et 448 et 449 vieux, à Liège, pour prendre communication des conditions de la vente. Et chez l'ancien notaire M. N. CARLIER, même rue, n° 40 nouveau et 446 vieux.

VILLE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

L'ADJUDICATION DES TRAVAUX

RECONSTRUCTION DU MUR DE QUAI

d'autres ouvrages d'art

le long de la rive droite de la Meuse, en Pécheurie, et à l'embranchement de la rivière dite Trou-Saucy, en amont de l'Abattoir, n'ayant pas été confirmée, il sera procédé à une nouvelle adjudication VENDREDI prochain 26 de ce mois à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des plans au bureau des travaux publics.

A l'Hôtel-de-Ville, le 22 juillet 1859. Le président, J. J. Tilman.

ODONTINE

Composée par M. PELLETIER, professeur à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'un saveur agréables, joint à l'accompagnement, composé d'après les mêmes principes, calmé les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine.

A LIÈGE, chez M^{me} JANNÉ-JANSSON.

A LOUER pour le premier AOUT prochain, ou à VENDRE ou ECHANGER contre BIENS RURAUX le

Grand et Bel Hôtel

D'ANSEBOURG.

ci-devant préfecture, sis à Liège, sur la Batte. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

Biens à Vendre,

COMMUNES DE NOVILLE, MOUMAL ET ROLOUX,

Pour en jouir au 1^{er} mars 1840.

JEUDI 25 JUILLET 1859, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord, rue Neuve, derrière le Palais, à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

IMMEUBLES SUIVANTS:

Premier lot. — Une TERRE LABOURABLE, contenant deux hectares 81 ares 60 centiares, située commune de Noville, campagne de Roloux, désignée au cadastre, section B, n° 175, exploitée partie par les enfants Bronckart, et partie par M. Louis-Hubert Streel, bourgmestre de Noville, joignant du Nord au lot suivant.

Deuxième lot. — Un VERGER, contenant 52 ares 90 centiares, situé commune de Noville, campagne de Roloux, désigné au cadastre, section B, n° 175, exploité par les enfants Bronckart, joignant du midi à la terre qui précède.

Troisième lot. — Une TERRE labourable, contenant 81 ares 40 centiares, sise commune de Noville, campagne de Roloux, désignée au cadastre, section B, n° 207, exploitée par M. Louis-Hubert Streel.

Quatrième lot. — Une TERRE labourable, contenant 24 ares 90 centiares, située commune de Noville, campagne de Roloux, désignée au cadastre, section B, n° 262, exploitée par M. Streel.

Cinquième lot. — Une TERRE labourable, contenant un hectare 84 ares 93 centiares, située commune de Roloux, fond de Noville, désignée au cadastre, section A, n° 95, exploitée par M. Streel.

Sixième lot. — Une TERRE labourable, contenant 86 ares 40 centiares, située commune de Noville, Thier d'Ovilay, section A, n° 76 A, exploitée par Jean Laurent Rose de Moumal, joignant du midi au chemin de fer.

Septième lot. — Une TERRE labourable de 15 ares 10 centiares, sise commune de Noville, Thier d'Ovilay, section A, n° 76 B, exploitée par le sieur Rose, joignant du nord au chemin de fer, qui la sépare de la pièce précédente.

Huitième lot. — Une TERRE labourable de 5 hectares 26 ares 95 centiares, sise commune de Noville, Fond-du-Bois, section A, n. 126, exploitée par les enfants Bronckart, joignant du Nord au chemin de fer, et du levant au chemin de Moumal à Genève.

Neuvième lot. — Une TERRE labourable de 57 ares 50 centiares, sise commune de Noville, Fond-du-Bois, section A, numéro 196, joignant du couchant au chemin de Moumal à Genève, exploitée par Jean-Laurent Rose.

Dixième lot. — Une TERRE labourable de 88 ares 65 centiares, sise commune de Noville, campagne de Fexhion, désignée au cadastre, section A, n. 198, joignant du couchant au chemin de Moumal à Genève, exploitée par les demoiselles Lektex de Moumal.

Onzième lot. — Une TERRE labourable de 85 ares 40 centiares, sise commune de Noville, campagne de Fexhion, désignée au cadastre, section A, n. 200, joignant du couchant au chemin de Moumal à Genève, exploitée par Jean-Laurent Rose.

Douzième lot. — Une TERRE labourable de 87 ares 49 centiares, sise commune de Noville, campagne de Fexhion, désignée au cadastre, section A, n. 291, exploitée par M. Streel, joignant du levant au lot suivant.

Treizième lot. — Une TERRE labourable de 48 ares 10 centiares, sise commune de Noville, campagne de Fexhion, désignée au cadastre, section A, n. 288, exploitée par les enfants Bronckart, joignant du couchant au lot précédent.

Quatorzième lot. — Une TERRE labourable de 40 ares 10 centiares, sise commune de Noville, entre les deux voies, désignée au cadastre, section A, n. 517, exploitée par les enfants Bronckart.

Quinzième lot. — Une TERRE labourable de 87 ares 18 cent. sise commune de Noville, campagne de Fexhion, désignée au cadastre, section A, n. 250, exploitée par Streel.

Seizième lot. — Une TERRE labourable de 67 ares 52 centiares, sise commune de Noville, campagne de Fexhion, désignée au cadastre, section A, numéro 215, joignant du nord au chemin de Waremmé à Liège, exploitée par les demoiselles Lektex.

Dix-septième lot. — Une TERRE labourable contenant un hect. 85 ares 8 centiares, sise commune de Noville, campagne de Fexhion, désignée au cadastre, section A, n. 279, exploitée par M. Streel.

Dix-huitième lot. — Une TERRE labourable de 29 ares 95 c. commune de Moumal, au Buisson-de-Pioux, section B, n. 820, exploitée par Jean-Laurent Rose.

Dix-neuvième lot. — Une TERRE labourable de 50 ares 20 centiares, sise commune de Moumal, campagne de Kémexhe, section A, numéro 994, exploitée par les enfants Bronckart.

CES IMMEUBLES SONT LIBRES DE CHARGES. S'adresser pour connaître les titres, plans et conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, à Liège. 860

AVIS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que par arrêté en date du 20 juin 1859, M. le ministre des travaux publics a fixé au 1^{er} OCTOBRE PROCHAIN l'époque du concours pour l'examen des candidats qui désirent être admis à l'école du génie, établie à Gand, en qualité d'élève ingénieur ou d'élève conducteur.

Les programmes de ce concours sont déposés à la 3^{me} division des bureaux de l'administration provinciale, et dans les bureaux des administrations communales de Liège, Huy et Verviers, et des commissariats d'arrondissement de la province, à la libre inspection des intéressés.

Liège, le 8 juillet 1859, Baron VANDENSTEEN.

A VENDRE

LE BEAU

Domaine de Chokier,

Entre Liège et Huy, sur les bords de la Meuse.

Il se compose

d'un superbe château

placé sur un rocher à pic, d'où l'on jouit de la plus belle vue; de trois belles Fermes, Terres, Prés et Bois, le tout formant un ensemble et contenant environ 570 bœniers; de Carrieres de Pierres de Taille et Calcaire avec Four à Chaux au bord de la Meuse; d'une bonne Houillère qui sera prochainement en rapport.

S'adresser pour voir la propriété à Mme, la baronne DE SERDOBIN, au château de Chokier, et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude à Liège du notaire GILKINET ou à M. DISTER, employé au bureau des hypothèques, à Liège.

BOURSES.

LONDRES, LE 20 JUILLET.

Table of exchange rates for London, including entries for 5% consolidated, BELGE 1852, and various other financial instruments.

AMSTERDAM, DU 20. (Société des Effets Publics.)

Dettes actives 15 1/16; Ardoins 18 9/16; — Du 19 Ardoins 18 1/16.

ANVERS, LE 22 JUILLET.

Table of exchange rates for Antwerp, listing various bank notes and currencies.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, and others.

BULLETIN DE BOURSE.

La rente Espagnole a été négociée à 18 5/16 avec peu d'affaires et elle reste offerte à ce cours. Peu ou point de transactions en autres valeurs. Les cours n'en ont pas variés.

BRUXELLES, LE 22 JUILLET.

Table of exchange rates for Brussels, listing various bank notes and currencies.

VIENNE, LE 15 JUILLET.

Métalliques 5 p. c., 107 1/8. — Actions de la Banque 1521.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 22 JUILLET.

Le bateau à vapeur belge Antwerpen, v. de Londres, avec 155 passagers et div. marchandises. Le brick belge Grétry, v. de Liverpool, ch. de sel. La gal. pruss. Spéculant, v. de Memel, ch. de bois. Le koff hanovrien Juno, ven. de Riga. Le brick suédois Triton, v. de Riga. Le koff hanovrien Antina, v. de Riga. La galatée mecklenbourgeoise Orion, v. de Riga. Tous quatre chargés de céréales. En vue. — Le trois mâts américain Ariosto, v. de Matanzas, chargé de 2600 caisses sucre. Le trois mâts américains Eliza Ann, v. de la Havane, ch. de 2750 caisses sucre.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 22 JUILLET 1859.

Table of market prices for flour (Froment) and wheat (Seigle) in Liège.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 632.